

Loi
(8507)

relatif à l'inscription au patrimoine financier des immeubles et des parkings sis passage Baud-Bovy 2 à 10

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Inscription au patrimoine financier

Les immeubles et parkings sis passage Baud-Bovy 2 à 10 sont inscrits au bilan de l'Etat de Genève au patrimoine financier à hauteur de 56 602 985,30 F.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.